

COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE

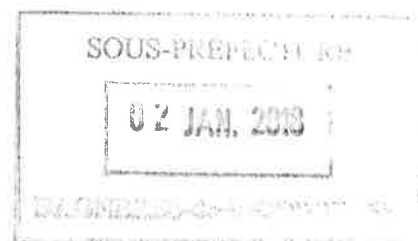
Siège social : Mairie - 65150 Saint Laurent de Neste
 Correspondance : BP 13 - 65150 Saint Laurent de Neste
 Bureaux : Maison de la Communauté de Communes - 65370 Sarp
 Téléphone : 05 62 99 35 23
 Messagerie : ccnestebarousse@gmail.com
 Président : René Marrot

Extrait du Registre des Délibérations**Délibération du Conseil Communautaire - DCC N° 17-11-7****Séance du Mardi 19 décembre 2017**

Le 19 décembre 2017 à 18h, se sont réunis à la Salle de la Mairie de Saint Laurent de Neste, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de René Marrot

Nombre de membres en exercice : 56
 Nombre de membres présents ou représentés : 43
 Date de convocation : 14/12/2017
 Affichage : 15/12/2017

Voix pour : 43
 Voix contre : 0
 Abstention : 0



Présents : GERWIG Pierre, PICOT Serge, ARNE Jean-Yves, RUMEAU Yoan, BARUS Marie-Françoise, GONZALES Thierry, TEULIE Jean-Louis, AFONSO Jean-Pierre, COME Alain, COIGNARD Justine, OUSSET Jean-Louis, RIBES Anselme, MONTES Jeanine, PEREZ David, MARROT René, JULIA Gilbert, NOGUES Jean-Paul, PALAO Jean-Michel, BARTHIE Ginette, BUETAS Joël, TAILLIEZ Michel, ESQUERRE Jeannine, ROUEDE Bernard, RECURT Denis, RIBES Jean-Louis, CAVANAC Jean-Paul, RUMEAU Jean-Luc, CARRERE Gilbert, DURRIEU Josette, BARTHEL Jeannine, DURAN André, CHANNEAU-DUFFAUT Simone, LANAU Andrée, FAZILLEAU Jean-Claude, ABADIE Colette, REME Christian, PORTE Alain, HACHET Thierry, DUPONT Alain,

Procurations : TREY Didier, CASTEX Daniel, FAS Joël, FORTASSIN Anne-Marie,

Absents : NOGUES Jean, ESQUERRE Claude, CABRERA Jean, SEILHAN Maurice, FOURQUET Jean-François, TREY Didier, PALOME Pascal, CASTEX Daniel, FAS Jean-louis, BARRERE Jean-Claude, LAGLEIZE Julienne, PINOS Faustino, TORTORICI Olivier, FORTASSIN Anne-Marie, BARRERE Claude, ANTICHAN Sébastien, POMAREDE Sylvie.

Monsieur JULIA Gilbert a été nommé secrétaire de séance.

EXTENSION PERIMETRE PLUi

Le Président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2015 annulée et remplacée par celle du 9 juin 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de la Barousse (CCVB) a décidé de prescrire un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur les 25 communes qui composaient l'ancien EPCI de vallée de la Barousse.

Il rappelle que suite à la fusion de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint-Laurent de Neste avec l'ancienne Communauté de Communes de la vallée de la Barousse, les maires des 43 communes se sont réunis en date du 30 mai 2017, accompagnés par les services de l'Etat afin de d'échanger sur le devenir du PLUi sur le territoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants, et notamment son article L.153.11 relatif aux modalités de prescription ;

Vu l'article L.103.2 et suivants du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation ;

Vu les lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 exprimant une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace ;

Vu les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 du 13 juillet 2010 instaurant les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et de maîtrise de consommation des espaces ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforçant l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement ;

Vu le plan local d'urbanisme de Loures-Barousse approuvé le 17 juin 2011 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Laurent de Neste approuvé le 26 juin 13 ;

Vu la carte communale d'Anères approuvée par arrêté préfectoral du; 17 novembre 2005 ;

Vu la carte communale de Mauléon-Barousse approuvée par arrêté préfectoral du 6 juin 2012 ;

Vu la carte communale de Saint-Paul approuvée par arrêté préfectoral du; 24 juillet 2009 ;

Vu la carte communale de Sarp approuvée par arrêté préfectoral du; 07 septembre 2016 ;

Vu les communes de : Anla, Antichan, Aventignan, Aveux, Bertren, Bize, Bizous, Bramevaque, Cantaous, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Générest, Hautaget, Ilheu, Izaourt, Lombrès, Mazères-de-Neste, Montégut, Montsérié, Nestier, Nistos, Ourde, Sacoué, Sainte-Marie, Saléchan, Samuran, Sarp, Seich, Siradan, Sost, Thèbe, Tibiran-Jaunac, Troubat et Tuzaguet sans document d'urbanisme ;

Vu les dispositions de la loi Notre conférant la compétence aux EPCI en matière d'urbanisme ;

Considérant :

- qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de la Communauté de Communes Neste Barousse ;
- qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de définir, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en s'appuyant sur celles qui auront été examinées lors de la conférence intercommunale.
- qu'il est utile de s'engager dans un projet de territoire à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes pour contribuer au développement maîtrisé, anticipé et partagé du territoire. La Communauté de Communes souhaite articuler le PLUi et le Plan de paysage dans cet objectif.

Après avoir entendu l'exposé du président, et en avoir délibéré, **le Président propose**

1. D'étendre la prescription du PLUi au périmètre de la Communauté de Communes Neste Barousse, soit sur les 43 communes qui le composent : Anères, Anla, Antichan, Aventignan, Aveux, Bertren, Bize, Bizous, Bramevaque, Cantaous, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Générest, Hautaget, Ilheu, Izaourt, Lombrès, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Mazères-de-Neste, Montégut, Monsérié, Nestier, Nistos, Ourde, Sacoué, Saint-Laurent de Neste, Saint-Paul, Sainte Marie, Saléchan, Samuran, Sarp, Seich, Siradan, Sost, Thèbe, Tibiran-Jaunac, Troubat, Tuzaguet, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;

2. d'élaborer le PLUi conformément aux objectifs suivants : Concevoir un cadrage des conditions et des modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels, paysagers et financiers de la communauté de communes.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes d'aménagement définis par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, en particulier et sans exhaustivité :

- Assurer l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural ;
- Utiliser l'espace de façon économe ;
- Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages ;
- Préserver les activités agricoles et économiques, existantes et potentielles ;
- Maintenir une croissance démographique à l'échelle de la Communauté de Communes Neste Barousse tout en prenant en compte les atouts et les contraintes du territoire et en luttant contre le vieillissement de la population ;
- Limiter l'étalement urbain et valoriser le patrimoine bâti en développant des formes urbaines qui respectent

- l'identité des villages de la Barousse et de la Neste, et au regard des atouts et des contraintes du territoire (desserte en réseaux, voirie, prise en compte des risques et notamment du risque inondation, etc.) ;
- Soutenir l'économie locale (soutien des entreprises locales, accueil de nouvelles entreprises) notamment au regard de l'importance des emplois liés à la sphère présente du territoire et en lien avec les bassins d'emplois voisins (Saint-Gaudens, Lannemezan, etc...) ;
- Favoriser le maintien des agriculteurs ;
- Maintenir un certain niveau d'équipements et de service à l'échelle du territoire Neste Barousse et à l'échelle des villages ;
- Soutenir le tourisme, valoriser les points d'attractivité de ce territoire. Préserver une activité respectueuse de l'environnement, favoriser le tourisme vert ;
- Protéger et mettre en valeur les paysages de la Neste et de la Barousse ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, en lien avec les espaces remarquables identifiés (site Natura 2000 Garonne, site classé de Saint-Bertrand de Comminges-Valcabrère,...).

3. d'élaborer ce PLUi sur l'intégralité du territoire des 43 communes, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme ;

4. de soumettre à la concertation publique l'élaboration du PLUi (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme) pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

- a) Affichage de la délibération prescrivant le PLUi au siège de l'EPCI, à la Mairie de Saint-Laurent-de-Neste, siège de la communauté de communes Neste Barousse
- b) Affichage de panneaux d'informations au pôle administratif de la Communauté de Communes à Sarp
- c) Transmission d'informations par mail dans chaque Mairie de l'EPCI,
- d) Articles dans la presse locale,
- e) Organisation de 4 réunions publiques :
 - o Deux réunions pendant la phase du PADD (à 2 lieux géographiques différents)
 - o Deux réunions avant la finalisation du dossier du PLUi (à 2 lieux géographiques différents)

Les dates, lieux et heures seront communiqués au public par voie de presse et d'affichage au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie des communes membres,

5. Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes à la mairie de Saint-Laurent-de-Neste, ainsi qu'au pôle administratif à Sarp (aux heures d'ouverture), d'un exemplaire d'un dossier de synthèse et d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants dans chaque mairie des communes membres de l'EPCI.

La CCVB se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera ;

6. de définir les modalités de collaboration, la conférence des maires, prévue à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, devra être réunie pour évoquer les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres.

7. d'associer à l'élaboration du PLUi, conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-10 et suivants, les services de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées, du Département des Hautes-Pyrénées, du Syndicat mixte du SCoT du Piémont du Pays des Nestes ; de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de Programme Local de l'Habitat, ou tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat..., la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture. Il en sera de même pour les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes en charge de l'élaboration du SCOT et des maires des communes voisines ;

8. de créer un Comité de Pilotage qui sera composé des 43 Maires des communes membres. Il sera demandé à chaque Conseil Municipal de désigner un suppléant pour les représenter en cas d'empêchement ;

9. de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, pour participer au pilotage de la démarche ou pour bénéficier d'une compensation financière des dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLUi ;

10. de participer à l'appel à projets « PLUi » lancé par l'Etat au niveau national et solliciter toutes autres aides financières susceptibles de venir accompagner cette démarche ;

11. de solliciter le Conseil Régional et Départemental pour bénéficier d'une aide financière pour les études et l'élaboration du PLUi ;

12. d'autoriser le Président à solliciter la proposition d'un avenant par le Bureau d'étude Artelia, pour l'extension du marché initial conclu avec l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de la Barousse ;

13. de donner pouvoir au Président pour solliciter auprès des partenaires financeurs les aides financières adéquates.

14. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au chapitre 20 du budget de la collectivité (compte 202) ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse, pour le SCOT Piémont Pays des Nestes.

La présente délibération sera transmise pour information aux :

- directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière conformément aux dispositions de l'article R.130-1 du code de l'urbanisme,
- directeurs des organismes HLM,
- maires des communes et présidents des EPCI limitrophes.

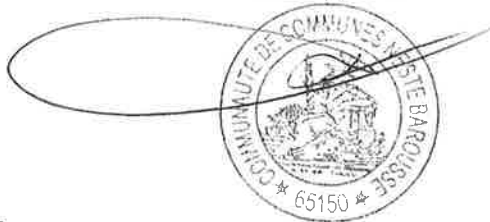
La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département (art. R.153-21 du code de l'urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Les membres du Conseil Communautaire **délibèrent** et **décident** à l'unanimité des membres présents d'**approuver** les propositions du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président,
René Marrot



Certifié exécutoire compte tenu du
Dépôt en Squs-Préfecture
Le: 02 janvier 2018
Et publication le: 02 Janvier 2018

